

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 21 février 2019 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (24) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Yves GELY, Denis GINIEIS, Jean-Pierre DUNOM (suppléant), Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Sabine MALARTE, André GAWRA, Alain DURAND, Pierre PIALOT (suppléant), Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Gérard POLOP, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Philippe CALAZEL, André ROUANET, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Jacky RANCHET, Philippe CHIARELLI, José SORIANO, Philippe MOIGNARD, Marie-Renée LAURENT, Alain NIOCHAU, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Valentin ROBA, Anne-Laure GARRIGUES, Marie-José HALGAND, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (2) : Jean BOULET par Jean-Pierre DUNOM, Jean-Michel DERICK par Pierre PIALOT.

Absents (5) : Jean-Marie BRUNEL, Jean-Pierre NEGRE, Luc BERNIER, Patrick DARLOT, Vincent FEBRINON.

Procuration (1) : Philippe MOIGNARD à Yves GELY.

Secrétaire de séance : Bruno CARON.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demande d'aides financières pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le Hameau de Navacelles - Commune de Blandas

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.**02A - BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**Rapporteur : Gérard SEVERAC

Le Compte Administratif 2018 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	1 698 181,15 €	760 688,95 €
Recettes en reports	1 243 153,00 €	
Dépenses de l'exercice	1 240 813,39 €	737 361,77 €
Dépenses en reports	875 027,00 €	
Résultat de l'exercice	457 367,76 €	23 327,18 €
Solde des reports	368 126,00 €	
Résultat cumulé de l'exercice	825 493,76 €	23 327,18 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 848 820,94 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2017	36 226,00 €	46 949,68 €	83 175,68 €
Part affectée à l'investissement		0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	421 141,75 €	-23 622,50 €	397 519,25 €
Résultat de clôture	457 367,76 €	23 327,18 €	480 694,94 €
Solde des reports	368 126,00 €		368 126,00 €
Résultat cumulé	825 493,76 €	23 327,18 €	848 820,94 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Daniel CARRIERE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérard SEVERAC désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

02B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Général,
Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de 23 327,18 €
 - ❑ Un excédent en section d'investissement de 457 367,76 €
- Soit un excédent global de clôture de 480 694,94 €

Il est proposé au Comité Syndical l'Affectation du Résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2018	
• Solde d'exécution d'investissement 2018 sur le compte 001 en recette	457 367,76 €
• Solde des restes à réaliser en investissement	368 126,00 €
excédent de financement de l'investissement 2018	825 493,76 €
Résultat de fonctionnement 2018	
• Résultat de l'exercice 2018	-23 622,50 €
• Part affecté à l'investissement	0,00 €
• Résultat antérieur reporté	46 949,68 €
Résultat à affecter	23 327,18 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	23 327,18 €
• Report en investissement sur compte 001 en recettes	457 367,76 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus pour le Budget Général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2019Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Budget Primitif 2019 du Budget Général est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	795 706,00 €	795 706,00 €
Investissement	1 360 617,00 €	992 491,00 €
Résultat reporté	0,00 €	457 367,00 €
Reports	875 027,00 €	1 243 153,00 €
Total investissement	2 235 644,00 €	2 235 644,00 €
Total Budget Primitif	3 031 350,00 €	3 031 350,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

05A – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018Rapporteur : Gérard SEVERAC

Le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes de l'exercice	692 146,79 €	672 213,12 €
Recettes en reports	148 713,00 €	
Dépenses de l'exercice	591 744,87 €	562 858,83 €
Dépenses en reports	180 728,00 €	
Résultat de l'exercice	100 401,92 €	109 354,29 €
Solde des reports	-32 015,00 €	
Résultat cumulé de l'exercice	68 386,92 €	109 354,29 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 177 741,21 €.

En voici le détail :

	Investissement	Exploitation	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	70 593,45 €	58 144,13 €	128 737,58 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice	29 808,47 €	51 210,16 €	81 018,63 €
Résultat de clôture	100 401,92 €	109 354,29 €	209 756,21 €
Solde des reports	-32 015,00 €		-32 015,00 €
Résultat cumulé	68 386,92 €	109 354,29 €	177 741,21 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Daniel CARRIERE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérard SEVERAC désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

05B – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2018Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Assainissement, Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section d'exploitation de 109 354,29 €
 - Un excédent en section d'investissement de 100 401,92 €
- Soit un excédent global de clôture de 209 756,21 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2018	
• Solde d'exécution d'investissement 2018 sur le compte 001	100 401,92 €
• Solde des restes à réaliser en investissement	-32 015,00 €
Résultat d'exploitation 2018	
• Résultat de l'exercice 2018	51 210,16 €
• Résultat antérieur reporté	58 144,13 €
Résultat à affecter	109 354,29 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	109 354,29 €
• Report en investissement sur compte 001 en recettes	100 401,92 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus pour le Budget Primitif 2019 de l'Assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,

Le Budget Primitif 2019 du service Assainissement est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	703 338,00 €	703 338,00 €
Investissement	641 855,00 €	573 469,00 €
Résultat reporté	0,00 €	100 401,00 €
Restes à réaliser	180 728,00 €	148 713,00 €
Total investissement	822 583,00 €	822 583,00 €
Total Budget Primitif	1 525 921,00 €	1 525 921,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 – BUDGET GENERAL : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2019, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque Commune membre pour 2019.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-annexé, par opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Commune membre selon le tableau ci-annexé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

COMMUNES	POPULATION	ADMINISTRATION	SECRETARIAT	PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION	ECOLE MATERNELLE	TOTAL
ALZON	184	2 773,94 €		0,00 €		2 773,94 €
ARPHY	177	2 668,41 €	27 734,00 €	0,00 €	153,00 €	30 555,41 €
ARRE	293	4 417,20 €		0,00 €		4 417,20 €
ARRIGAS	220	3 316,67 €		0,00 €		3 316,67 €
AULAS	503	7 583,11 €		0,00 €	10 151,00 €	17 734,11 €
AUMESSAS	233	3 512,65 €		0,00 €		3 512,65 €
AVEZE	1 098	16 553,18 €	58 739,00 €	0,00 €		75 292,18 €
BEZ ET ESPARON	352	5 306,67 €		0,00 €		5 306,67 €
BLANDAS	143	2 155,83 €		0,00 €		2 155,83 €
BREAU - MARS	633	9 542,95 €		0,00 €	46 699,00 €	56 241,95 €
CAMPESTRE ET LUC	104	1 567,88 €		0,00 €		1 567,88 €
LE VIGAN	3 997	60 257,80 €		0,00 €		60 257,80 €
MANDAGOUT	410	6 181,06 €		0,00 €		6 181,06 €
MOLIERES CAVAILLAC	975	14 698,86 €		0,00 €	63 999,00 €	78 697,86 €
MONTDARDIER	208	3 135,76 €	13 105,00 €	0,00 €		16 240,76 €
POMMIERS	59	889,47 €	15 076,00 €	0,00 €		15 965,47 €
ROGUES	107	1 613,11 €		0,00 €		1 613,11 €
SAINTE BRESSON	56	844,24 €		0,00 €		844,24 €
SAINTE LAURENT LE MINIER	351	5 291,59 €		0,00 €		5 291,59 €
VISSEC	61	919,62 €		0,00 €		919,62 €
TOTAL	10 164	153 230,00 €	114 654,00 €	0,00 €	121 002,00 €	388 886,00 €

08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale organise des activités éducatives, des sorties et achète des fournitures scolaires ainsi que des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (49 enfants) à l'Ecole Intercommunale pour l'année scolaire 2018/2019, soit 1 470,00 €, pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les trois Communes concernées à savoir : Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 470,00 € à l'Ecole Maternelle Intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE MEMBRES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de désigner en son sein un membre titulaire et deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'issue du vote, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno CARON	Jean-Luc ROY
Yvette DE PEYER	Gérard SEVERAC
Myriam MOSCOVITCH	Jean-Marie BRUNEL
Roger LAURENS	Sabine MALARTE
Pierre PIALOT	Jean-Pierre NEGRE

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- l'opportunité pour le SIVOM du Pays Viganais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a acté lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2017, la création d'une Agence Départementale d'aide aux Communes et Intercommunalités.

L'objectif de cet organisme indépendant est de fournir une aide administrative et technique aux Communes et Intercommunalités adhérentes, par la mise à disposition de techniciens et d'experts qui conseillent les élus locaux et les personnels territoriaux.

Le montant de la contribution est fixé à 0,10 € par habitant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un Etablissement Public dénommé Agence Départementale,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Gard en date du 6 juillet 2017 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie,

VU le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion du SIVOM du Pays Viganais à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt du SIVOM du Pays Viganais à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

APPROUVE la convention d'adhésion du SIVOM du Pays Viganais à l'Agence Technique Départementale du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à représenter le SIVOM du Pays Viganais au sein des organes délibérants de l'Agence.

12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE HAMEAU DE NAVACELLES - COMMUNE DE BLANDAS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués le projet de traversée de la Vis entre Blandas et Navacelles.

A la suite de l'interruption des travaux, le marché avec le bureau d'études RCI a été clôturé afin de ne pas perdre les aides financières de nos partenaires.

Afin de finaliser ce projet, le SIVOM du Pays Viganais a reçu une nouvelle proposition financière prévoyant deux solutions.

Solution de base : passage en tranchée d'un montant total HT de 78 000,00 €.

Variante : passage en forage dirigé d'un montant total HT de 101 000,00 €.

Il convient donc de demander les aides financières concernant ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Gard.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des marchés signés entre le 24 janvier et le 13 février 2019, dans le cadre de ses délégations.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2018STR04	STEP du Vigan - Traitement azote et phosphore	84 980,00 €		Société NICOLLIN SAS	11/02/2019

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h07